



Concours « COULEURS DU STANCO » **Dans le cadre de l'événement « Stanco en Fête »** **Le samedi 24 juin 2017**

Article 1 : Préambule

Dans le cadre de l'inauguration des nouveaux aménagements du Stanco, la **VILLE DE LANNION** organise, le **samedi 24 juin 2017**, un concours de **PEINTURE** en extérieur, destiné aux artistes amateurs ou débutants de tous âges, intitulé "**COULEURS DU STANCO**".

Article 2 : L'objet du concours

Le concours a pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin, ayant pour thème le **PATRIMOINE** bâti ou naturel du quartier où se déroule la manifestation.

Les oeuvres présentées doivent être **originales** et **exécutées sur le motif**.

Les participants s'installeront sur le domaine public, à l'intérieur d'un périmètre défini qui leur sera communiqué.

Article 3 : Les supports

Les supports autorisés sont les papiers, cartons toilés et toiles.

Les supports fragiles et cassants (verre, porcelaine, etc.) sont exclus, ainsi que les tags et installations.

Le format maximum ne doit pas dépasser 50 x 65 cm (toile n°15 F/M/P).

Article 4 : Les techniques

PEINTURE : huile, acrylique, aquarelle, encres, gouache.

DESSIN : fusain, sanguine, crayons de couleurs, pastel.

Les techniques mixtes sont acceptées. Les dessins devront être protégés par un fixatif apporté et appliqué par le participant.

Article 5 : Le matériel

Chaque participant doit apporter supports, matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre (ainsi qu'un chevalet si nécessaire).

Les participants s'engagent à nettoyer leur matériel uniquement au point d'eau mis à leur disposition et indiqué sur le site.

Les essences, diluants, restes de peintures et autres produits nocifs devront impérativement être jetés dans une poubelle spécifique mise à disposition.

Article 6 : Le déroulement

Le concours débute à 9h, le samedi 24 juin 2017. L'œuvre doit être réalisée entre 10h et 15h.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 12h sur le lieu d'accueil désigné par l'organisateur.

Chaque participant doit remplir et signer un bulletin d'inscription et se faire connaître dès son arrivée à l'animateur du concours.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule œuvre pour le concours, celle-ci devra porter au dos ses nom, prénom et numéro de téléphone.

Toutes les œuvres seront accrochées et exposées au public à partir de 15h.

Aucune œuvre ne sera acceptée après 15h30.

A 16h30, le jury attribuera les prix.

Il est souhaitable que les œuvres restent accrochées jusqu'à la fin de la cérémonie officielle (prévue vers 18h).

Les œuvres seront ensuite récupérées par la Ville de LANNION pour une exposition à la Galerie d'exposition de l'Espace Ste Anne du 26 juin au 02 juillet 2017.

A partir de cette date, les œuvres pourront être récupérées par les participants sur simple demande.

Article 7 : Les participants

Le concours est ouvert aux **artistes amateurs ou débutants** de tous âges, répartis en 2 catégories :

JUNIORS : jusqu'à 18 ans

ADULTES : 18 ans et plus

Les PROFESSIONNELS des arts plastiques et arts appliqués, les ARTISTES CONFIRMÉS, les membres du jury et leur famille proche pourront dessiner, peindre et exposer leur œuvre mais seront **hors-concours**.

Article 8 : Les prix

Le public pourra voter pour son œuvre préférée, une par catégorie.

Un jury composé de membres choisis parmi les représentants des collectivités locales et des associations organisatrices, déterminera ensuite deux autres lauréats dans chaque catégorie.

Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

Les lauréats recevront des lots définis comme suit :

JUNIORS

1er prix : 1 Descente en Kayak

2ème prix : Un bon Gwalarn d'une valeur de 30 €

ADULTES

1er prix : Un abonnement Carré Magique d'une valeur de 60 €

2ème prix : Un repas pour deux personnes d'une valeur de 30 €

Article 9 : Les œuvres

Toutes les œuvres restent la propriété de leur auteur.

Une œuvre non reprise ou cédée deviendra la propriété de la Ville de Lannion qui en disposera à sa guise.

La vente par les participants, d'œuvres ou de reproductions diverses est rigoureusement interdite sur le lieu de l'événement.

Article 10 : Cession / Responsabilité / Recours

En cas de météo défavorable (pluie, vent violent, etc.) la Ville de Lannion se réserve le droit d'annuler ce concours sans préavis ni dédommagement.

La Ville de Lannion décline toute responsabilité concernant :

- les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte,
- les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion du concours.

Chaque participant déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers la Ville de Lannion, les personnels organisateurs et les associations organisatrices à quel que titre que ce soit. Il s'engage à respecter le domaine public et les propriétés privées, à ne créer aucune nuisance et à rendre le lieu propre et sans déchet.

Les participants cèdent à la Ville de Lannion, les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées. Ces droits restent acquis, même en cas de cession à titre gratuit de l'œuvre, mais ne pourront être cédés ou aliénés. La Ville de Lannion, dans le but de la promotion de son action, peut utiliser pour sa communication toutes les photos prises lors de cette journée, soit des peintres en action, soit des œuvres réalisées.

Tout manquement à l'un ou l'autre des articles du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du participant sur simple décision d'un membre organisateur.